25 NOV. 2003

"ABE6"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 39 000 €

Siège social : Zone Industrielle de Seclin B
34/7, Rue du Luyot

59113 SECLIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU 25 NOV. 2003
N° 6481
R.C.S. 439 757 626
R.C. 2001 B 1340

439 757 626 R.C.S. LILLE

43696

---

25 NOV. 2003

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DU 24 OCTOBRE 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS,

LE VINGT QUATRE OCTOBRE A 10 HEURES,

Les associés de la Société "ABE6", Société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 €, dont le siège social est à SECLIN (59) – Zone Industrielle de Seclin B – 34-7, rue de Luyot, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société "WEFA SAS" à TILLOY-LES-MOFFLAINES (62) – Zone Industrielle n° 4, sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 8 Octobre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée avant d'entrer en séance.

Monsieur Christian DELEMARLE préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Il déclare qu'il représente également la Société "CDEV".

Il constate également la présence de Monsieur Erick VAN LAETHEM, Directeur Général.

Le Président certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum légal étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Décision à prendre par application des articles L 227-1 et L 225-248 du Nouveau Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée ;

- Pouvoirs pour les dépôts et publications légales.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de son rapport.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, les explications demandées sont fournies par Monsieur le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir constaté que le bilan de la société établi au 31 Décembre 2002 et approuvé par elle le 27 Juin 2003, fait apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant, conformément aux dispositions des articles L 227-1 et L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, nonobstant cette perte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

-o-o-o-o-o-o-

Pour Copie Certifiée Conforme



Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :
- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Lille,

Le 11 octobre 2001, en autant d'exemplaires que requis par la loi.